

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement à certains endroits**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2025;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 8 septembre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45 intitulé « Stationnement interdit » par l'ajout du paragraphe 45 h) suivant après le paragraphe 45 g) :  
  
« h) Dans un stationnement public aux endroits identifiés par un panneau de signalisation qui désigne un point de dépôt pour la collecte de bacs roulants (ordures, matières recyclables et matières organiques) durant la période indiquée. »
3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Julie Bourdon, présidente de la séance

---

M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe